





Etude de M. F. DŨNG-VĨNH, Docteur en Droit, Ancien Juge d'Appel de Saigon, au Palais à Mytila.

## Vente sur saisie-immobilière

de l'Avoué et dernier créancier sur l'Avoué des saisies immobilières du Tribunal de Paix à Compétence Étendue de Banteo séant au Palais de Justice de cette ville

### D'une parcelle de terre

de nature de rizière d'une contenance de quatre hectares trois ares quarante centiares (4ha.03a.40ca).

Sise au Village d'An-hiep (An-dim) canton de Bao-an (Banteo) et d'un hectare.

LA VENTE AURA LIEU  
Le Vendredi, 29 Décembre 1939  
à 8 heures du matin

### On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra

Qu'aux requête, poursuite et diligences de M. Du-Hai dit Xa-Nhai, porteur de la saisie sur individu et 02116, cession de la C<sup>o</sup> grégation de Boulon, propriétaires, demeurant au village d'An-déou (Banteo).

Ayant pour Co-acteurs M. F. DŨNG-VĨNH, Avocat à la Cour d'Appel de Saigon, en résidence à Mytila-vie, Avenue de la Défense n° 17, qui a été constitué et continuera d'occuper pour lui sur les présentes et suites.

Etant intervenu par le Procès-Verbal de M. Mariadassou Antoine, huissier à Banteo en date du 21 Août 1939, l'acte de saisie et transport au Bureau des hypothèques de Mytila le 12 Septembre 1939, volume 48, case n° 27, il a été procédé à la saisie réelle de l'immeuble désigné appartenant à la dame Nguyen-Thi-Yu. Que les formalités de publication du Cahier des Charges aient été remplies à l'audience de saisie immobilière du 8 Novembre 1939 audit Tribunal.

Le Tribunal a, par jugement du 17 Décembre 1939, ordonné la vente de la dite parcelle de terre et a, en outre, désigné M. DŨNG-VĨNH, Docteur en Droit, ancien Juge d'Appel de Saigon, en résidence à Mytila-vie, Avenue de la Défense n° 17, qui a été constitué et continuera d'occuper pour lui sur les présentes et suites.

Etant intervenu par le Procès-Verbal de M. Mariadassou Antoine, huissier à Banteo en date du 21 Août 1939, l'acte de saisie et transport au Bureau des hypothèques de Mytila le 12 Septembre 1939, volume 48, case n° 27, il a été procédé à la saisie réelle de l'immeuble désigné appartenant à la dame Nguyen-Thi-Yu. Que les formalités de publication du Cahier des Charges aient été remplies à l'audience de saisie immobilière du 8 Novembre 1939 audit Tribunal.

Le Tribunal a, par jugement du 17 Décembre 1939, ordonné la vente de la dite parcelle de terre et a, en outre, désigné M. DŨNG-VĨNH, Docteur en Droit, ancien Juge d'Appel de Saigon, en résidence à Mytila-vie, Avenue de la Défense n° 17, qui a été constitué et continuera d'occuper pour lui sur les présentes et suites.

Le Tribunal a, par jugement du 17 Décembre 1939, ordonné la vente de la dite parcelle de terre et a, en outre, désigné M. DŨNG-VĨNH, Docteur en Droit, ancien Juge d'Appel de Saigon, en résidence à Mytila-vie, Avenue de la Défense n° 17, qui a été constitué et continuera d'occuper pour lui sur les présentes et suites.

Le Tribunal a, par jugement du 17 Décembre 1939, ordonné la vente de la dite parcelle de terre et a, en outre, désigné M. DŨNG-VĨNH, Docteur en Droit, ancien Juge d'Appel de Saigon, en résidence à Mytila-vie, Avenue de la Défense n° 17, qui a été constitué et continuera d'occuper pour lui sur les présentes et suites.

Le Tribunal a, par jugement du 17 Décembre 1939, ordonné la vente de la dite parcelle de terre et a, en outre, désigné M. DŨNG-VĨNH, Docteur en Droit, ancien Juge d'Appel de Saigon, en résidence à Mytila-vie, Avenue de la Défense n° 17, qui a été constitué et continuera d'occuper pour lui sur les présentes et suites.

Le Tribunal a, par jugement du 17 Décembre 1939, ordonné la vente de la dite parcelle de terre et a, en outre, désigné M. DŨNG-VĨNH, Docteur en Droit, ancien Juge d'Appel de Saigon, en résidence à Mytila-vie, Avenue de la Défense n° 17, qui a été constitué et continuera d'occuper pour lui sur les présentes et suites.

Le Tribunal a, par jugement du 17 Décembre 1939, ordonné la vente de la dite parcelle de terre et a, en outre, désigné M. DŨNG-VĨNH, Docteur en Droit, ancien Juge d'Appel de Saigon, en résidence à Mytila-vie, Avenue de la Défense n° 17, qui a été constitué et continuera d'occuper pour lui sur les présentes et suites.

En conséquence, les frais de procédure, y compris les honoraires de l'Avoué, sont à la charge de l'adjudicataire.

En conséquence, les frais de procédure, y compris les honoraires de l'Avoué, sont à la charge de l'adjudicataire.

En conséquence, les frais de procédure, y compris les honoraires de l'Avoué, sont à la charge de l'adjudicataire.

En conséquence, les frais de procédure, y compris les honoraires de l'Avoué, sont à la charge de l'adjudicataire.

En conséquence, les frais de procédure, y compris les honoraires de l'Avoué, sont à la charge de l'adjudicataire.

En conséquence, les frais de procédure, y compris les honoraires de l'Avoué, sont à la charge de l'adjudicataire.

En conséquence, les frais de procédure, y compris les honoraires de l'Avoué, sont à la charge de l'adjudicataire.

En conséquence, les frais de procédure, y compris les honoraires de l'Avoué, sont à la charge de l'adjudicataire.

En conséquence, les frais de procédure, y compris les honoraires de l'Avoué, sont à la charge de l'adjudicataire.

En conséquence, les frais de procédure, y compris les honoraires de l'Avoué, sont à la charge de l'adjudicataire.

En conséquence, les frais de procédure, y compris les honoraires de l'Avoué, sont à la charge de l'adjudicataire.

En conséquence, les frais de procédure, y compris les honoraires de l'Avoué, sont à la charge de l'adjudicataire.

En conséquence, les frais de procédure, y compris les honoraires de l'Avoué, sont à la charge de l'adjudicataire.

En conséquence, les frais de procédure, y compris les honoraires de l'Avoué, sont à la charge de l'adjudicataire.

En conséquence, les frais de procédure, y compris les honoraires de l'Avoué, sont à la charge de l'adjudicataire.

En conséquence, les frais de procédure, y compris les honoraires de l'Avoué, sont à la charge de l'adjudicataire.

En conséquence, les frais de procédure, y compris les honoraires de l'Avoué, sont à la charge de l'adjudicataire.

En conséquence, les frais de procédure, y compris les honoraires de l'Avoué, sont à la charge de l'adjudicataire.

En conséquence, les frais de procédure, y compris les honoraires de l'Avoué, sont à la charge de l'adjudicataire.

En conséquence, les frais de procédure, y compris les honoraires de l'Avoué, sont à la charge de l'adjudicataire.

En conséquence, les frais de procédure, y compris les honoraires de l'Avoué, sont à la charge de l'adjudicataire.

En conséquence, les frais de procédure, y compris les honoraires de l'Avoué, sont à la charge de l'adjudicataire.

En conséquence, les frais de procédure, y compris les honoraires de l'Avoué, sont à la charge de l'adjudicataire.

En conséquence, les frais de procédure, y compris les honoraires de l'Avoué, sont à la charge de l'adjudicataire.

En conséquence, les frais de procédure, y compris les honoraires de l'Avoué, sont à la charge de l'adjudicataire.

En conséquence, les frais de procédure, y compris les honoraires de l'Avoué, sont à la charge de l'adjudicataire.

En conséquence, les frais de procédure, y compris les honoraires de l'Avoué, sont à la charge de l'adjudicataire.

En conséquence, les frais de procédure, y compris les honoraires de l'Avoué, sont à la charge de l'adjudicataire.

En conséquence, les frais de procédure, y compris les honoraires de l'Avoué, sont à la charge de l'adjudicataire.

**QUAKER OATS**  
C'est votre déjeuner idéal.

**VICHY-CELESTINS**  
la plus saine et la plus agréable  
de toutes les eaux minérales.

**Loi Unique**  
De 4h. 02a. 80c.  
Deux cents piastres.  
200p.00

**Purge**  
Le Tribunal de Paix à Compétence Étendue de Banteo séant au Palais de Justice de cette ville a, en vertu de l'article 696 du Code de Procédure civile, ordonné la purge de la dite parcelle de terre.

**Mise à Prix**  
Le Tribunal de Paix à Compétence Étendue de Banteo séant au Palais de Justice de cette ville a, en vertu de l'article 696 du Code de Procédure civile, ordonné la mise à prix de la dite parcelle de terre.





